

**DÉLIBÉRATION N° 2017-02 DU 03 MARS 2017**

**Dénomination commerciale de l'établissement public**

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu l'ordonnance n° 2016-1519 du 10 novembre 2016 portant création au sein du service public de l'emploi de l'établissement chargé de la formation professionnelle des adultes ;

Vu le décret n°2016-1539 du 15 novembre 2016 relatif à l'établissement public chargé au sein du service public de l'emploi de la formation professionnelle des adultes ;

Après en avoir délibéré le 03 mars 2017,  
Décide :

**Article I**

La dénomination commerciale de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes est : Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA).

**Article II**

Le directeur général assure l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Afpa.

Fait à Montreuil, le 03 mars 2017.

Le président du conseil d'administration  
Carine CHEVRIER